

Optimum Vie est une société d'assurance française membre du Groupe Optimum, un groupe financier diversifié privé canadien ayant des activités au Canada, aux États-Unis et en France.

Voici les autres rubriques de votre *Flash* de septembre :

Actualités Optimum Vie

1. Formations Factorielles... suite
2. Journées du Courtage
3. Optimum Gestion Financière... le mot du gérant

On en parle...

1. La loi Pacte et le PER
2. Baisse des taux...

Actualités Optimum Vie

Formations Factorielles... suite



Factorielles

Pour nos partenaires d'Occitanie, nous vous rappelons que la formation aura lieu le mercredi 23 octobre au Garden Golf Toulouse la Ramée de 9 h à 17 h 30.

Cette formation qui vous est offerte par Optimum Vie est éligible DDA et vous permet de valider 7 h 30 de formation.

Quelques places sont encore disponibles... si vous êtes intéressés merci de contacter Madame Boulabiar : vboulabiar@optimumfrance.com.

Par ailleurs, d'autres formations sous la forme de demi-journées seront organisées d'ici la fin de l'année et viendront ainsi enrichir vos connaissances des derniers développements sur la réforme des retraites et la Loi Pacte notamment.

À ce jour les dates et lieux retenus sont les suivants :

- | | |
|-----------------------------|-----------------------------------|
| Le mardi 19 novembre (Nice) | Le jeudi 21 novembre (Paris) |
| Le mardi 26 novembre (Lyon) | Le jeudi 28 novembre (Strasbourg) |

Si vous êtes intéressés notez la date de votre région et prenez contact avec votre délégué régional.

Journées du Courtage

Vous avez cette année encore été nombreux à venir nous rendre visite sur notre stand pour cette 18^{ème} édition des Journées du Courtage et nous vous en remercions.

Sans nul doute une édition réussie avec environ 180 exposants et plus de 10 000 visiteurs sur 2 jours.

Encore merci pour votre confiance et votre fidélité !



Optimum Gestion Financière... le mot du gérant

Un nouveau cycle d'assouplissement

Les marchés ont enregistré un mois d'août volatile. Alors que les banques centrales américaine et européenne ont pris acte du ralentissement économique mondial et réaffirment leur soutien toujours plus important aux économies et aux marchés, les tensions commerciales entre les États-Unis et la Chine sont revenues sur le devant de la scène et ont tempéré les espoirs des investisseurs. Incidemment, les taux d'intérêts de la zone euro continuent inexorablement leur baisse : à la fin du mois d'août, une obligation émise par l'Allemagne échéant dans 10 ans rapportait -0,70 %, alors que son pendant français atteignait -0,41 %.

Cependant et après 8 mois, la plupart des places boursières affichent toujours des performances attrayantes en 2019. Cette progression est cohérente dans un environnement économique sous perfusion, soutenue par des taux d'intérêts toujours plus bas. En zone euro, la *Banque Centrale Européenne* (« BCE ») a, à sa dernière réunion, décidé de maintenir ses taux directeurs à leurs niveaux actuels ou à des niveaux plus bas au moins jusqu'au premier semestre de l'année 2020, sans même avoir eu l'opportunité de durcir sa politique monétaire depuis la dernière crise. Son prochain mouvement pourrait d'ailleurs être une baisse de 0,10 % du taux de dépôt (actuellement à -0,40 %).

Au 30 août 2019, la performance des grandes places boursières sont les suivantes :

Au sein de la zone euro, les indicateurs d'activité économique sont mitigés. L'Allemagne souffre du ralentissement économique et affiche une contraction de 0,1 % de son *Produit Intérieur Brut* sur le 2^{ème} trimestre 2019. En Italie, le *M5S* de *Luigi Di Maio* a brisé la coalition avec *La Ligue* de *Matteo Salvini* et s'est allié avec le *Parti Démocrate* de Centre Gauche. Cette nouvelle coalition a rassuré les marchés sur l'avenir politique de l'Italie. Au Royaume-Uni, *Boris Johnson*, partisan d'un *Brexit* dur, a accédé au poste de premier ministre du pays. Sa position belliqueuse envers l'*Union Européenne* et plus récemment la suspension du Parlement jusqu'au 14 octobre, a cependant accru le risque d'une sortie sans accord le 31 octobre.

Région / Pays	Indice	Devise	Performances 2019 (%)
France	CAC 40	€	19,2
Allemagne	DAX	€	13,1
Actions européennes	Stoxx 600	€	16,0
Obligations zone euro	Euro MTS 7-10 ans	€	10,1
États-Unis	S&P 500	USD	18,3
Canada	S&P/TSX Composite	CAD	17,1
Royaume-Uni	FTSE 100	GBP	10,9
Japon	Nikkei 225	Yen	4,7
Monde	MSCI Monde	USD	15,7
Marchés émergents	MSCI Marchés Émergents	USD	4,2

Source : Bloomberg

Aux États-Unis, la *Réserve fédérale* a acté une baisse de ses taux directeurs de 0,25 % à la fin du mois de juillet et les marchés estiment que d'autres baisses supplémentaires pourraient intervenir d'ici la fin de l'année. Parallèlement, *Donald Trump* a annoncé une hausse des tarifs sur 300 Mds USD d'importations chinoises, mesure à laquelle la Chine a répliqué par une hausse des droits de douanes sur 75 Mds USD de biens américains. Ces frictions commerciales ne seront pas sans conséquence sur les économies des deux belligérants, et dans une plus large mesure sur l'économie mondiale.

Durant ce mois d'août agité, l'approche de gestion prudente a permis aux fonds gérés par *Optimum Gestion Financière S.A.* de préserver les gains en 2019. Sur l'année, les performances nettes de frais de gestion sont comme suit (au 30 août 2019) :

Fonds	Performances (%)
<i>Optimum Actions</i>	14,4
<i>Optimum Actions Internationales</i>	14,1
<i>Optimum Obligations</i>	4,5
<i>Optimum Patrimoine</i>	10,0
<i>Optimum Actions Canada (Part R)</i>	20,4

Dans un contexte économique et politique toujours instable accentuant l'anxiété des investisseurs, les taux d'intérêts pourraient demeurer bas, ce sans évolution positive de l'actualité. Ainsi, une allocation diversifiée est toujours à privilégier afin d'amortir tout stress sur les marchés.

Profitant de l'expertise en allocation d'actifs d'*Optimum Gestion Financière S.A.*, *Optimum Patrimoine* est le support idéal dans ce contexte. **Le fonds cumule 30 ans d'historique cette année, et affiche une performance (nette de frais de gestion) de près de 6 % par année sur les 10 dernières années.**

Optimum Gestion Financière S.A. : une expertise éprouvée en allocation d'actifs

Optimum Gestion Financière S.A. gère plusieurs Fonds Commun de Placement dont un fonds d'actions canadiennes. Forte de sa collaboration avec les sociétés de gestion du *Groupe Optimum* à Montréal et à Stamford (Connecticut), Elle a su inscrire sa gestion dans une approche axée sur la valorisation et la préservation du capital, associée à une sélection judicieuse des titres en portefeuille et une faible rotation de ceux-ci.

On en parle...

La loi Pacte et le PER

Le PER est dans notre ligne de mire, et nous travaillons à la mise en œuvre d'un contrat PER « Optimum » qui sera accessible aux particuliers et aux TNS ; c'est notre « chantier produit » prioritaire de cette fin d'année. Nous vous en dirons un peu plus très rapidement.

En attendant voici quelques grandes lignes directrices sur la commercialisation des anciennes offres :

- Les contrats PERP et Madelin sont toujours commercialisables et ce jusqu'en septembre 2020 inclus.
 - › Au 1^{er} octobre 2020 les produits de retraite actuels (PERP, Art83, Madelin...) seront fermés à la commercialisation
- Votre client a souscrit un contrat PERP et Madelin
 - › Le client pourra choisir de conserver son contrat et de continuer à l'alimenter régulièrement
 - › Il bénéficiera des mêmes règles de fonctionnement et de déductibilité fiscale
 - › Votre client s'il y trouve de l'intérêt pourra transférer son contrat sur un contrat PER mais pourra aussi faire le choix de conserver son contrat PERP ou son contrat Madelin jusqu'au terme.

Le nouveau PER (Plan Epargne Retraite) résumé en quelques lignes

Le PER comprend 3 compartiments

- Le PER Individuel (PERIN) : c'est le successeur du PERP et du Madelin retraite
- Le PER Collectif (PERCOL) : c'est le successeur du PERCO
- Le PER Catégoriel (PERCAT) : c'est le successeur de l'Article 83 (PER entreprise)

Le PER comprend 3 types de versements

L'administration Fiscale a souhaité harmoniser les règles selon le type de versement effectué sur le PER.

Ainsi, on distingue 3 types de versements :

- les versements volontaires : facultatifs, ces versements peuvent être effectués par le titulaire sur son PERIN, PERCOL ou PERCAT ;
- l'épargne salariale : ce sont les sommes correspondant à la participation, l'intéressement et l'abondement versées sur le PERCOL ;
- les versements obligatoires correspondent aux versements effectués par l'employeur et le salarié sur un PERCAT.

La fiscalité du PER

La réforme préserve la spécificité du régime fiscal associé aux différents types de versements :

- l'épargne issue des versements individuels volontaires ayant donné lieu à une déduction d'impôt sera, en cas de sortie en rente, imposée à l'impôt sur le revenu selon le régime des pensions de retraite (barème progressif avec abattement de 10%). En cas de sortie en capital, la part correspondant aux versements sera imposée au barème progressif de l'impôt sur le revenu, les plus-values feront, quant à elles, l'objet du prélèvement forfaitaire unique (PFU) ;
- l'épargne issue des versements individuels volontaires n'ayant pas donné lieu à déduction ne donnera lieu qu'à imposition et prélèvements sociaux sur les revenus de l'épargne (application du PFU sur les produits en capital ou du barème des rentes viagères à titre onéreux – RVTO sur les sorties en rente) ;
- l'épargne issue de l'épargne salariale (intéressement, participation, abondements employeurs) sera exonérée d'impôt sur le revenu dans tous les cas de sortie en capital. Les plus-values issues de cette épargne seront soumises aux prélèvements sociaux des revenus de placement. En cas de sortie en rente, le barème des rentes viagères à titre onéreux (RVTO) sera appliqué afin de fiscaliser uniquement la part représentative des produits ;
- les droits issus des versements obligatoires des salariés et des employeurs dans le cadre de produits d'entreprises seront liquidables uniquement en rentes et demeureront assujettis au régime fiscal et social des pensions de retraite.

Un avantage fiscal supplémentaire pour un transfert de l'assurance vie vers un PER

La loi PACTE prévoit également une incitation pour les épargnants à transférer leur épargne de l'assurance vie vers le Plan d'Epargne Retraite.

Jusqu'au 1^{er} janvier 2023, tout rachat d'un contrat d'assurance vie de plus de 8 ans fera l'objet d'un abattement fiscal doublé par rapport aux règles habituelles, à condition que les sommes soit réinvesties dans un plan d'épargne retraite et que le rachat soit effectué au moins 5 ans avant le départ en retraite.

Loi Pacte et Transformation des contrats d'assurance vie

Le titulaire d'un contrat rachetable a la possibilité de transformer partiellement ou totalement son contrat vers un autre contrat d'assurance vie auprès de la même compagnie d'assurance sans les conséquences fiscales d'un dénouement, si et seulement si une part ou l'intégralité des primes versées sur ce nouveau contrat sont affectées à l'acquisition de droits exprimés en unités de compte.

Baisse des taux...

Les taux français (entre-autres) s'enfoncent en territoire négatif. Voici ci-dessous à titre d'exemple ceux en vigueur le 4 septembre et à ce titre nous vous renvoyons vers la lettre d'*Optimum Gestion Financière* en page 2.

Taux à 3 mois	-0.61
Taux à 1 an	-0.75
Taux à 5 ans	-0.73
Taux à 10 ans	-0.39

Dans ce contexte, une baisse du taux minimum garanti apparaît comme inéluctable pour les contrats bénéficiant d'un taux garanti supérieur à 0.

Ainsi, notre contrat *Optimum Perspectives Vie Entière* bénéficiant d'un taux minimum à 0.25% verra son taux baisser à 0 avant la fin de l'année.

Nous ne saurions que trop vous encourager à faire bénéficier vos clients du taux technique en vigueur actuellement.

OPTIMUM.

© Marque de commerce de Groupe Optimum inc. utilisée sous licence.



Retrouvez-nous
sur



94, rue de Courcelles, 75008 Paris

 **0 820 320 322**

0,12 € TTC / MN

espacepartenaire@optimumfrance.com

www.optimumvie.fr